

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Pôle Développement du Sport et Protection des usagers
Mission réglementation du sport et protection des usagers

Versailles, le 02 AOUT 2017

Réf: SPL/DR – 2017 – 578

✉ Affaire suivie par : Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE

Secrétariat :

Dominique ROBINEAU : 01.39.49.74.66

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

A l'approche de la rentrée sportive 2017/2018, je tenais à vous rappeler certains points réglementaires concernant les établissements d'activités physiques et sportives.

La simplification du régime des associations et des fondations, (article 11 de l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015) prévoit que : «L'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'État en application de l'article L. 131-8 vaut agrément» article L. 121-4 du code du sport.

Les obligations générales qui incombent aux établissements d'activités physiques ou sportives (APS) agréés sont :

- Obligation d'assurance (article L.321-1 du code du sport),
- Obligation d'affichage (articles R.322-4 et R.322-5 du code du sport),
- Moyens de secours (article R.322-4 du code du sport),
- Garanties d'hygiène et de sécurité (article L.322-2 et R.322-7 du code du sport),
- Obligation de déclaration d'accident grave (article R.322-6 du code du sport),
- Obligation de qualification des éducateurs sportifs rémunérés (article L.212-1 du code du sport),
- Obligation de moralité des exploitants des établissements d'APS (article L.322-1 du code du sport).

En application de cette loi, je vous demande de nous fournir la liste des associations sportives affiliées à votre comité ainsi que leur adresse mail standardisée.

Par ailleurs, **TOUTES** les associations sportives agréées, y compris les comités, doivent nous fournir annuellement les documents suivants :

- la fiche annuelle de renseignements (pièce jointe)
- la copie d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité recto-verso) des membres du bureau : président(e), vice-président(e), secrétaire et trésorier(ère).
- la copie de l'attestation d'affiliation à une fédération sportive agréée par l'Etat pour chaque discipline, à jour.

.../...

Sans retour de votre part avant le **30 septembre 2017**, je vous informe que le Préfet sera en mesure de prendre **un arrêté de retrait de l'agrément**. Je vous remercie de bien vouloir diffuser largement cette information auprès de vos associations.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie d'agréer Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Départementale Adjointe
de la Cohésion Sociale,



Yolande GROBON